



Ville de Mèze

N° 258

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX CHEMIN CAGUE LOUP

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « RAZEL BEC LANGUEDOC ROUSSILLON », sise TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux d'aménagement de voiries, d'instaurer un alternat de circulation par feux tricolores et interdire le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit chemin Cague Loup, du lundi 15 mai 2023, 07h00 au lundi 29 mai 2023, 18h00.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur cette voie.

Article 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré chemin Cague Loup, du lundi 15 mai au lundi 29 mai 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La circulation est interdite chemin Cague Loup, de l'angle du chemin des Costes vers chemin du Ceinturon, du lundi 15 mai au lundi 29 mai 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « RAZEL BEC LANGUEDOC ROUSSILLON », sise TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 mai 2023.

Le Maire,
Thierry BAEZA

